

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 mars 2018 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2018 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer

NOR : INTA1807781A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 23 mars 2018, le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe est fixé à 592 selon la répartition suivante :

- concours externe : 395 ;
- concours interne : 197.

Administration centrale : 52 postes.

NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS INTERNE
34	18

Services déconcentrés : 540 postes.

REGIONS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS INTERNE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	60	46
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	12	4
BRETAGNE	7	2
CENTRE-VAL DE LOIRE	6	4
CORSE	2	1
GRAND EST	25	12
HAUTS-DE-FRANCE	19	11
ILE-DE-FRANCE	128	61
NORMANDIE	10	4
NOUVELLE-AQUITAINE	16	4
OCCITANIE	11	4
OUTRE-MER	0	0
PACA	56	24
PAYS DE LA LOIRE	9	2

Le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 au recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle, pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, est fixé à 37 selon la répartition suivante :

- administration centrale : 1 poste ;
- services déconcentrés : 36 postes.

REGIONS	NOMBRES DE POSTES
GRAND EST	4
NOUVELLE-AQUITAINE	1
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	4
BRETAGNE	1
OCCITANIE	1
HAUTS-DE-FRANCE	1
NORMANDIE	3
PAYS DE LA LOIRE	3
PACA	5
ILE-DE-FRANCE	13

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est fixé à 62 selon la répartition suivante :

- administration centrale : 3 postes ;
- services déconcentrés : 59 postes.

REGIONS	NOMBRE DE POSTES
GRAND EST	5
NOUVELLE-AQUITAINE	1
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	8
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	1
BRETAGNE	1
CENTRE-VAL DE LOIRE	2
OCCITANIE	1
HAUTS-DE-FRANCE	4
NORMANDIE	2
PAYS DE LA LOIRE	2
PACA	13
ILE-DE-FRANCE	19

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Pour les postes en services déconcentrés, à l'exclusion de la région Ile-de-France, les dates limites de retrait et de dépôt des dossiers, la date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés préfectoraux émanant de chaque préfet de région organisateur du recrutement.